

Article 21 du Règlement

LES RÉFUGIÉS

LE SORT D'UN RÉFUGIÉ IRANIEN

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la Presse canadienne vient de nous apprendre que le ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner) a refusé d'accorder le statut de réfugié à un homme qui risque d'être torturé et probablement exécuté lorsque les États-Unis le déporteront en Iran la semaine prochaine.

Lorsque les États-Unis ont essayé de le renvoyer en Iran au début de l'année, cet homme a tenté de se suicider en se tranchant les poignets à l'occasion d'une escale à Paris. La France a par la suite refusé de l'envoyer en Iran et l'a plutôt renvoyé à Washington.

Il a demandé au Canada de réexaminer son cas en invoquant des motifs humanitaires, mais le ministre a écarté son appel en déclarant froidement: «Nous n'avons aucune raison d'intervenir».

Il est ironique que le ministre puisse délivrer un permis de séjour à un individu ayant 20 condamnations à son casier judiciaire et donner une autorisation spéciale de séjour à un espion hongrois, alors qu'il refuse de traiter avec compassion un homme qui va vers une mort presque certaine. Les décisions du ministre sont contradictoires, illogiques et déroutantes.

J'invite le ministre à revoir sa position générale pour que les décisions en matière d'immigration s'appuient à nouveau sur des bases fermes, humanitaires et raisonnables. On ne peut s'attendre à moins.

* * *

LE BILINGUISME

LES DROITS DES FRANCOPHONES EN ONTARIO

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Hier, monsieur le Président, avec le consentement unanime, l'Assemblée législative de la province d'Ontario a franchi une étape historique vers l'établissement du bilinguisme officiel.

[Français]

Pendant ce temps, le gouvernement du Québec a confirmé les droits des anglophones dans la province tout en réaffirmant la place prépondérante du français au Québec.

[Traduction]

Cependant, le gouvernement du Canada a négligé son devoir en ne préconisant pas les principes de la Loi sur les langues officielles.

L'an dernier, le gouvernement Mulroney . . .

Des voix: Règlement!

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): . . . a refusé de laisser le comité permanent des langues officielles faire un survol national qui aurait pu . . .

M. le Président: A l'ordre. En faisant sa déclaration, le député doit surveiller son langage et la formulation de ses phrases. Il peut poursuivre et compléter sa déclaration.

[Français]

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, les Canadiens attendent toujours que le gouvernement canadien fasse preuve de plus de leadership en cette matière.

Les services du gouvernement canadien doivent être offerts dans la langue de la minorité.

Les francophones de la Fonction publique ont le droit de travailler en français tous les jours.

[Traduction]

La réconciliation nationale va s'accomplir par des actes concrets et non par les vœux pieux exprimés dans le discours du trône.

* * *

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PUBLICATION D'UN GUIDE POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, l'honorable ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn) annonçait récemment la publication d'un guide pour les victimes d'agression sexuelle.

Je désire, aujourd'hui, attirer l'attention de la Chambre sur cette publication car il s'agit d'un outil qui fournit aux victimes—pour la plupart des femmes—des informations tant sur les services mis à leur disposition que sur le fonctionnement du système de justice pénale.

En effet, non seulement expose-t-il les dispositions légales s'appliquant à l'agression sexuelle mais, de plus, il détaille les mécanismes d'enquête et de poursuite que déclenche une plainte d'agression sexuelle.

Qui plus est, une telle initiative répond à un besoin existant depuis fort longtemps et démontre la préoccupation de notre gouvernement à l'égard de ces victimes souvent laissées pour compte et incomprises. Un tel guide contribuera non seulement à orienter les victimes, mais également à sensibiliser les divers intervenants du système de justice à mieux prendre en considération leurs besoins.

Enfin, à tous ceux et celles qui, dans cette optique, auront à agir, je rappellerai la maxime suivante: «Garder le silence lorsqu'on peut parler, c'est favoriser le mal et s'en rendre compte».

* * *

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LA DÉRÉGLEMENTATION DU SECTEUR DU GAZ NATUREL—LA DÉCISION DE TRANSCANADA PIPELINES

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, le 29 octobre, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander que la société TransCanada Pipelines sépare ses fonctions d'extraction et de commercialisation de ses fonctions de transport de gaz naturel. Dans un contexte de déréglementation du gaz naturel, je m'inquiétais de la possibilité que des tiers n'aient pas accès au gazoduc de cette société aux mêmes conditions que la filiale commerciale de TransCanada Pipelines.